

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 12 JANVIER 2023

**Nombre de membres :**

 En exercice : 16  
 Présents : 10  
 Pouvoirs : 3  
 Votants : 13

**Date de convocation et d'affichage :**

06 janvier 2023

**Numéro :**

D20230112\_004

**Objet :**

Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	M. MONIER
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	M. COURRIER
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	Mme DUBOIS
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

 Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

**Rapporteur : Isabelle DUBOIS**

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 40 000 €.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.

Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019, par délibération du 29 avril 2021 et la durée de la convention régionale prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 3 février 2022.

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention pour la poursuite des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes et a décidé à contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités identiques.

Par conséquent, la prise en charge de ce dossier sera effective lors de la réception de la nouvelle convention signée entre la région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, pour la durée du SRDEII 2022-2026.

La Commission Développement économique au travers d'une consultation mail du 12 au 16 décembre 2022 inclus a donné un avis favorable au dossier suivant pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention dont le montant ne peut excéder 5 000 € pour la pâtisserie IMMERSION SUCRÉE située au 79 place du marché à Chalamont, entreprise individuelle, exploitée par Madame Océane VALLET pour des travaux de rénovation et d'achats de matériels professionnels suite à la reprise de la boutique. Les investissements liés à la demande de subvention sont : l'achat de vitrines réfrigérées, nouveau store ban, l'acquisition d'un nouveau système et du matériel de caisse, d'un nouveau four, la rénovation de l'électricité, des travaux de platerie, peinture, changement des portes automatiques, des menuiseries, changement de l'enseigne extérieure et l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 50 000 € HT.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider l'attribution de cette subvention,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Bureau**

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de cette subvention,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 janvier 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

